



**2^e Assises Nationales de la Vie Autonome – AUTONOMIC 2002 –
Paris, les 12 – 13 - 14 juin 2002**

**DE L'EMPLOI A LA DEPENDANCE, UNE QUESTION DE METHODE
POUR LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE SOCIALE**

*par Nicole KERSCHEN, chercheur CNRS,
IRERP UMR CNRS N°7029, Université Paris X*

Depuis le Traité d'Amsterdam de 1997, la *Méthode Ouverte de Coordination*, appliquée précédemment au domaine économique, est devenue progressivement la méthode par excellence de la construction du modèle social européen.

Appliquée en premier lieu à l'emploi, à travers le lancement dès novembre 1997 de la *stratégie coordonnée pour l'emploi*, la méthode ouverte de coordination a été étendue successivement à

- la protection sociale à partir de 1999 à travers la *stratégie concertée de modernisation de la protection sociale* (surtout retraites, soins de santé et soins aux personnes âgées),
- la lutte contre l'exclusion sociale à partir de 2000 à travers le *processus européen pour l'inclusion sociale*
- l'immigration en provenance des pays tiers à partir de 2001 à travers *l'application de la méthode ouverte de coordination en matière d'immigration*.

Mon intervention aura pour principal objectif de faire connaître la méthode ouverte de coordination, son originalité et ses potentialités. Il s'agira de montrer que la méthode choisie au niveau européen induit le contenu. Dans la seconde partie de mon intervention, je présenterai les approches européennes de quelques thèmes à l'ordre du jour des Assises Nationales de la Vie Autonome, tels que

- les nouveaux moyens de financement des structures de prise en charge des personnes dépendantes dont l'assurance-dépendance,
- la professionnalisation de la prise en charge et la création d'emplois de qualité,
- la relation entre la personne dépendante et la tierce personne non professionnelle dont l'égalité hommes/femmes dans l'accès à l'emploi, la conciliation vie professionnelle/vie familiale, la mise en place de structures de jour pour les personnes dépendantes, la prise en compte des années de prise en charge des personnes dépendantes dans les droits sociaux (surtout dans les retraites des femmes),
- la libre circulation des personnes dépendantes au sein de l'Union Européenne et la garantie du maintien des droits sociaux,
- la Charte des droits fondamentaux en appui aux politiques communautaires.